

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023 à 19H00**



**N°097/2023 - Remplacement d'une conseillère démissionnaire au sein du Centre communal d'action sociale**

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **21** – Excusés avec Pouvoir : **4** – Excusé sans Pouvoir : **0**  
Absent : **0** – Votants : **25**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 13 DÉCEMBRE**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 7 décembre 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**MIRALLES** Bruno (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER), **MONTEIRO** Rita (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **ROUSSEL** Céline (pouvoir donné à François BIRRAUX), **VAUGEOIS** Patrick, (pouvoir donné à Valérie FERAUD).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

Suite à la démission d'Aude JACQUET de son mandat de conseillère municipale, son siège au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) devient vacant. Il convient donc de procéder à son remplacement.

**Monsieur le Maire** rappelle la liste des élus du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS : Alain ROUSSEAU, Evelyne DOUVRE, Isabelle MESSINA et Jean-Philippe MINIER.

En vertu des dispositions des articles R123-7 et suivants, et L123-6 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L. 2121.21).

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE de ne pas procéder** au scrutin secret pour élire les membres du conseil d'administration du CCAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231213-097-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023  
Publication : 20/12/2023

**ELIT** Monsieur Frédéric MARCILLAC membre du conseil d'administration du CCAS.

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
Guillaume FAUVET

  


Le secrétaire  
Patrick BOUVARD

  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231213-097-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023  
Publication : 20/12/2023